

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

1) Tarifs

Les frais d'internat représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.
Le paiement est fractionné en trois trimestres.

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	revenu annuel par part fiscale inférieur à 12000€ ou élève boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 12000€ et 17999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€	revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 25000€
1 ^{er} trimestre : septembre à décembre	200,00 €	500,00 €	600,00 €	800,00 €	1 300,00 €
2 nd trimestre : janvier à mars	150,00 €	300,00 €	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
3 ^{ème} trimestre : avril à juin	150,00 €	300,00 €	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Total	500,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	2 200,00 €	3 300,00 €

*Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition sur les revenus.
Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.*

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Bourses

Le montant des éventuelles bourses sera affecté au paiement de la demi-pension **sans que les tarifs ci-dessus ne soient diminués** (à l'exclusion de l'éventuelle bourse au mérite qui sera reversée directement à la famille).

3) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdu » en y joignant le coupon détachable de la facture. Le règlement en espèces est possible auprès du service financier.

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service de l'intendance, un paiement fractionné pourra être accordé.

4) Remises

a) Remises de principe

Une remise de principe est accordée aux familles dont trois enfants au moins fréquentent un lycée ou un collège public en tant qu'internat ou demi-pensionnaire. Elle n'est pas subordonnée au bénéfice de la bourse. La remise de principe s'élève à 20, 30 ou 40% du montant restant dû en fonction du nombre d'enfants scolarisés et après déduction des éventuelles bourses nationales. Pour en bénéficier, il faudra fournir un certificat de présence (ce document est à retirer auprès du service «intendance» des établissements fréquentés par les frères et/ou les sœurs de l'élève).

b) Remises d'ordre

En cas d'absences impératives (maladie) de plus de 8 jours consécutifs, dûment justifiées par un certificat médical, une remise peut être accordée par le chef d'établissement. Pour cela, il est nécessaire de produire une demande écrite.

5) Discipline et comportement

Toute dégradation ou casse de matériel sera facturée à la famille de l'élève (au tarif d'acquisition ou de remplacement).